

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1979)  
**Heft:** 491

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Une fausse piste

Pour le mouvement anti-atomique il s'agit maintenant de trouver des moyens d'actions nouveaux et des objectifs concrets.

Entre les partisans du "do it yourself" anti-nucléaire à coup d'explosions nocturnes — dont la seule fonction est de criminaliser la contestation de la politique énergétique officielle — et le combat référendaire ambigu et sans espoir de mai prochain, il y a place pour l'imagination et l'efficacité.

En effet, le 20 mai n'est pas une échéance dans le combat pour une autre politique énergétique; une fausse piste tout au plus. Nous l'avons déjà dit: l'arrêté sur l'énergie atomique, adopté en octobre 1978 en complément de la loi de 1959, ne faisait pas le poids face à l'initiative; mais on n'a plus le choix...

Sur le terrain de la législation le choix consiste soit à préférer la situation actuelle — les promoteurs ont droit à l'autorisation s'ils remplissent un certain nombre de conditions techniques — soit à approuver l'arrêté qui donne au parlement des compétences nouvelles — droit de véto —, aux autorités une liberté d'action face aux promoteurs — la clause du besoin — et aux particuliers des possibilités accrues d'intervention.

Refuser le nouvel arrêté, c'est choisir la première solution, le "statu quo", mais c'est aussi enlever tout obstacle juridique à la construction des centrales de Kaiseraugst, Graben et Verbois, pour lesquelles l'autorisation de site a déjà été accordée.

Certes, le choix n'est pas exaltant pour ceux qui comme nous estiment que l'équipement nucléaire de la Suisse est déjà surdimensionné et pourrait même devenir superflu. Mais il ne faut pas oublier que les promoteurs nucléaires n'ont accepté ce nouvel arrêté que du bout des lèvres, devant la crainte d'une victoire de l'initiative.

Après l'échec formel du week-end du 18 février, il ne faut pas que la nouvelle législation soit celle des partisans du nucléaire; le large écho rencontré par les initiateurs peut se concrétiser dans une application stricte de la loi, à condition que les mouvements qui ont soutenu l'initiative ne rejettent pas cette loi par simple dépit.

Il y a plus et mieux encore à faire.

Dans les cantons où des sites de centrales et des dépôts de déchets sont susceptibles d'être choisis, obtenir rapidement, comme à Bâle et

Expansion du nucléaire. Un autre son de cloche. La "Süddeutsche Zeitung" rapporte une intervention de M. R. Rodenstock, président de la Fédération de l'industrie allemande, à propos de la stagnation des contrats nucléaires. Sa thèse en bref: si l'exportation des centrales allemandes va mal, ce n'est pas le fait de l'activisme de quelques groupes antinucléaires, mais parce que des problèmes "techniques et politiques" restent non-résolus. De l'eau au moulin des partisans d'un moratoire? En tout cas une révélation qui fera réfléchir, à propos de l'arrêt de la centrale (réacteur à eau bouillante) de Brunsbüttel: selon M. Rodenstock, ce n'est pas la faute d'un "comité de citoyens", mais celle du "personnel de service qui avait négligemment déconnecté les dispositifs automatiques de sécurité pour éviter un arrêt d'urgence"...

à Neuchâtel notamment, la participation populaire en matière de préavis.

Dans les cantons toujours, faire pression pour obtenir des dispositions urgentes et efficaces propres à économiser l'énergie.

Enfin braquer les projecteurs sur les collectivités publiques qui participent aux sociétés promotrices, mettre des noms sur les hommes qui nous y représentent et qui décident pour nous, leur faire connaître le leur et obtenir leur démission si nécessaire.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 491 8 mars 1979  
Seizième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
Jean-Daniel Delley

491

Domaine public